

Il est impératif de rendre les documents suivants **avant le 05 Juillet 2019**
 au SIVOS de la GALAURE (mairie de Claveyson) :

- La FICHE FAMILLE SIVOS LA GALAURE
- Les règlements intérieurs signés
- Le coupon GARDERIE

HORAIRES ECOLE et TRANSPORTS

MATIN					APRES MIDI		
jours	dépose car	début cours	fin cours	pause	début cours	fin cours	car
CLAVEYSON							
lundi	8h30	8h40	11h45	1h30	13h 20	16h15	16h20
mardi	8h30	8h40	11h45	1h30	13h 20	16h15	16h20
jeudi	8h30	8h40	11h45	1h30	13h 20	16h15	16h20
vendredi	8h30	8h40	11h45	1h30	13h 20	16h15	16h20
FAY LE CLOS							
lundi	8h35	8h45	12h	1h25	13h 30	16h15	16h20
mardi	8h35	8h45	12h	1h25	13h 30	16h15	16h20
jeudi	8h35	8h45	12h	1h25	13h 30	16h15	16h20
vendredi	8h35	8h45	12h	1h25	13h 30	16h15	16h20
LA MOTTE DE GALAURE							
lundi	8h15/8h30	8h40	11h40	1h35	13h 25	16h 25	16h25/35
mardi	8h15/8h30	8h40	11h40	1h35	13h 25	16h 25	16h25/35
jeudi	8h15/8h30	8h40	11h40	1h35	13h 25	16h 25	16h25/35
vendredi	8h15/8h30	8h40	11h40	1h35	13h 25	16h 25	16h25/35
MUREILS							
lundi	8h20	8h30	11h30	2h	13h30	16h 30	16h30/35
mardi	8h20	8h30	11h30	2h	13h30	16h 30	16h30/35
jeudi	8h20	8h30	11h30	2h	13h30	16h 30	16h30/35
vendredi	8h20	8h30	11h30	2h	13h30	16h 30	16h30/35



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Article 1 : Définition

La garderie périscolaire est une structure d'accueil des enfants des écoles élémentaires du RPI CLAVEYSON, FAY LE CLOS, LA MOTTE DE GALAURE, MUREILS gérée par le SIVOS de la Galaure.

Le service de garderie Périscolaire est assuré uniquement pendant l'année scolaire (hors vacances scolaires) les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les seuls élèves scolarisés dans le RPI.

Les locaux :

La garderie se tient dans la salle à manger de la cantine de La Motte de Galaure.
L'entrée se fait par le portillon, puis la porte extérieure de la cantine.

Article 2 : Jours et heures d'ouverture

Date de démarrage : Dès la rentrée scolaire

Horaires : 7h30 – 8h30 / 16h35 – 18h30

Article 3 : Capacité d'accueil

Capacité d'accueil : 36 enfants – Un surveillant pour 18 enfants.

Article 4 : Conditions de participation

Le tarif :

Forfait : **2,25 €** le matin, **2,25 €** le soir (sous réserve de la décision du Conseil Syndical fixé fin juin)

La garderie ferme à 18h30, les parents sont priés de respecter l'horaire, au delà de 18h35, un forfait doublé sera demandé, soit 4.50 euros.

La réservation = planification à la Garderie se fait sur le portail de la Communauté de communes : www.porte-de-dromardeche.fr

Article 5 : Conditions d'accueil

Aucun médicament n'est administré pendant la garderie, sauf PAI.

Si toutefois un enfant est malade pendant les horaires de garderie, la personne surveillante téléphonera aux parents.
Les parents n'ayant pas rempli le document sanitaire avant le premier jour de garde, ne pourront pas inscrire leurs enfants.

Garderie du matin

Le petit déjeuner doit être pris avant d'arriver à la garderie.

Garderie du soir

Le goûter est fourni par les parents.

La garderie a pour but de surveiller les enfants mais ce n'est pas une étude surveillée. Aussi les enfants peuvent faire leurs devoirs de manière autonome.

Aucun jeu personnel ne sera accepté à la garderie, le Sou des Ecoles s'engage à mettre à disposition des jeux et des activités adaptés aux enfants (le tout sera gardé sur place dans un placard fermé à clé).

Qui peut venir récupérer l'enfant ? :

- L'un ou l'autre des parents ayant l'autorité parentale.
- Une ou plusieurs personnes nommément désignées par les parents sur la fiche de renseignements et sur présentation d'une pièce d'identité.
- Les frères ou sœurs mineurs de l'enfant, avec accord écrit des parents.

L'enfant ne peut quitter seul la garderie, sauf autorisation écrite des parents pour les enfants de plus de 6 ans.

Procédure à suivre en cas de carence des parents :

Si un enfant n'a pas été repris en charge par ses parents ou la personne régulièrement responsable, mandatée par eux, à l'heure de fermeture de la garderie, la personne surveillante devra chercher à contacter la famille par tous les moyens. En cas d'insuccès de ces démarches, elle devra :

1- Prévenir la gendarmerie qui après accord du Procureur de la république, transférera l'enfant au Foyer de l'Enfance.

2- Dès le lendemain matin, prévenir par téléphone le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction des solidarités du Conseil Général. Un rapport écrit et circonstancié sera adressé dans les plus brefs délais.

Article 6: Absences

En cas d'absence de l'enfant, toute journée réservée est due sauf dans les cas suivants :

- Fermeture de la garderie sur décision du SIVOS,
- Maladie de l'enfant supérieure à 2 jours, avec certificat médical justifiant l'absence.

La personne surveillante de la garderie est joignable uniquement pendant les horaires de garderie au numéro de téléphone de l'école de la Motte-de-Galaure : **04 75 68 40 53**.

Article 7 : Mesure d'urgence et de secours

En cas d'accident, la surveillante appellera les secours, puis les parents.

Article 8 : Comportement

L'enfant doit avoir une attitude convenable et un langage correct. En cas de non respect des règles de discipline, la famille sera convoquée au SIVOS, pour régler ce problème au plus vite avec le président du SIVOS ou son représentant.

Trois avertissements entraîneront une exclusion de la garderie périscolaire pendant une période temporaire ou définitive si des faits graves sont à reprocher.

L'enfant est également tenu de respecter tout ce qui est mis à sa disposition (jeux, livres, mobiliers, locaux...)

REGLEMENT ET CONSIGNES DE SECURITE DANS LE CAR SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le SIVOS de la GALAURE, régit le fonctionnement du car scolaire.

Article 1 :

Les prescriptions suivantes relatives à la sécurité et à la discipline dans les véhicules affectés aux circuits spéciaux de transport d'élèves doivent être strictement respectées.

* La montée et la descente dans le car doit s'effectuer avec ordre et discipline.

Pour ce faire :

- attendre l'arrêt complet du véhicule, ne jamais se précipiter ni passer devant le car ;

- après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

- Avant le départ, chaque enfant doit être attaché avec la ceinture de sécurité et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni le distraire, ni mettre en cause la sécurité.

IL EST INTERDIT

- De **PARLER** au conducteur sans motif valable
- De **SE DEPLACER** dans le car, de **CRIER**, de **PROJETER** quoi que ce soit
- De **TOUCHER** avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et issues de secours
- **D'ENTRAVER** la manœuvre des portes
- De **SE PENCHER** au dehors
 - Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.
 - Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité des parents ou sa propre responsabilité. Les détériorations constatées seront à la charge des familles.
 - En cas d'indiscipline, des sanctions seront appliquées. En outre, en cas de perturbation ou de chahut, le conducteur du véhicule peut confisquer la carte de transport et la remettre à l'accompagnateur.

Article 2 : POLITESSE ET COURTOISIE

La politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard du chauffeur et des accompagnateurs.

Article 3 : ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE DE CHEF DE FAMILLE »

Les usagers des véhicules de transports scolaires doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile de chef de famille » de leurs parents, notamment durant le trajet domicile point de montée ou de descente du véhicule et de point de descente jusqu'à l'entrée de l'établissement scolaire (et vice-versa).

Article 4 :

Les parents des enfants de maternelle doivent se placer devant la porte du car lors de la descente des enfants pour être remis en mains propres faute de quoi ils seront gardés dans le car et reconduits au terminus. Au delà de 10 minutes d'attente, l'ATSEM en informera le Maire qui lui contactera la gendarmerie.

REGLEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

Le présent règlement, approuvé par le SIVOS de la GALAURE, régit le fonctionnement de la cantine scolaire de chaque village.

La cantine est un service facultatif, son seul but étant d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles. Merci d'y apporter une attention particulière et de sensibiliser vos enfants pour que le repas se déroule dans les meilleures conditions.

Article 1 : INSCRIPTION DES ENFANTS :

a) Age d'acceptation des enfants à la cantine : dans l'année de leur 3 ans.

b) Réservation = planification des repas : (VOIR MEMO 2019/2020 sur le portail de la Communauté de communes : www.porte-de-dromardeche.fr)

Cette organisation a pour but d'éviter qu'un enfant se présente à midi sans avoir été inscrit et ainsi faciliter la gestion des repas pour les cantinières.

IMPORTANT : si un enfant est absent, il faut appeler impérativement AVANT 8H30 au n° suivant :

Annie LAMOTTE : 06 07 22 77 61

Article 2 : TARIF DU REPAS :

Les tarifs de cantine sont validés chaque année par le SIVOS de la GALAURE.

Pour le début de l'année scolaire 2018/2019, le prix du repas est fixé à : 4 € (sous réserve de la décision du Conseil Syndical fixé fin juin)

Pour les enfants allergiques, (panier repas parental), une participation sera demandée aux familles pour couvrir les frais d'utilisation des locaux, surveillance par la cantinière, etc....Pour cela, contacter le Président, Mr Jean-Marc ROZIER.

La réservation = la planification se fait à votre convenance à la semaine, quinzaine, mensuelle, ou autre sur le portail de la Communauté de communes avec pré-paiement en ligne. (Pour les parents n'ayant pas internet, ou n'ayant pas de carte bancaire devront se rendre au SIVOS de la GALAURE, dont le bureau se situe à la mairie de Claveyson.

Aucun repas ne pourra être servi sans réservation et paiement sur le portail de la Communauté de communes.

(pour les parents ne possédant pas de carte bancaire, le paiement en chèque bancaire ou postal à l'ordre du Régisseur du SIVOS sera possible au bureau du SIVOS, ou en espèces)

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). Se renseigner auprès de la Mairie de résidence.

CLAVEYSON : 04 75 68 42 91 – LA MOTTE DE GALAURE : 04 75 68 40 27 – FAY LE CLOS : 04 75 68 45 71 – MUREILS : 04 75 68 40 93

Article 3 : ALLERGIES ALIMENTAIRES

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine.
- Un enfant accidenté sera transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription
- Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas un tarif spécifique sera applicable. En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé rédigé et cosigné par le service cantine, les parents et le médecin scolaire.

Article 4 : DISCIPLINE

- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).
- Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Trois avertissements entraîneront une exclusion de la cantine scolaire pendant une période temporaire ou définitive si des faits graves sont à reprocher.

Article 5 : Serviettes en tissu

- Les parents fourniront deux serviettes en tissu marquées au prénom de leur(s) enfant(s) ; tous les vendredis les serviettes repartiront dans les familles pour être lavées.

P.S : Consignes aux Parents : Rappeler à son ou ses enfants s'il(s) mange(nt) ou non à la cantine et les règles d'hygiène.

Acceptation des règlements intérieurs

Coupon à remettre au SIVOS de la GALAURE – Mairie – 95 route du Pilon – 26240 CLAVEYSON ou par mail : sivu.evs@orange.fr au plus tôt

Je soussigné, _____ accepte les termes des présents règlements et m'engage à les respecter

Nom de l'élève : _____ Classe : _____

Date et Signature des parents : _____

Acceptation des règlements intérieurs

Coupon à remettre au SIVOS de la GALAURE – Mairie – 95 route du Pilon – 26240 CLAVEYSON ou par mail : sivu.evs@orange.fr au plus tôt

Je soussigné, _____ accepte les termes des présents règlements et m'engage à les respecter

Nom de l'élève : _____ Classe : _____

Date et Signature des parents : _____

Acceptation des règlements intérieurs

Coupon à remettre au SIVOS de la GALAURE – Mairie – 95 route du Pilon – 26240 CLAVEYSON ou par mail : sivu.evs@orange.fr au plus tôt

Je soussigné, _____ accepte les termes des présents règlements et m'engage à les respecter

Nom de l'élève : _____ Classe : _____

Date et Signature des parents : _____

Acceptation des règlements intérieurs

Coupon à remettre au SIVOS de la GALAURE – Mairie – 95 route du Pilon – 26240 CLAVEYSON ou par mail : sivu.evs@orange.fr au plus tôt

Je soussigné, _____ accepte les termes des présents règlements et m'engage à les respecter

Nom de l'élève : _____ Classe : _____

Date et Signature des parents : _____

Acceptation des règlements intérieurs

Coupon à remettre au SIVOS de la GALAURE – Mairie – 95 route du Pilon – 26240 CLAVEYSON ou par mail : sivu.evs@orange.fr au plus tôt

Je soussigné, _____ accepte les termes des présents règlements et m'engage à les respecter

Nom de l'élève : _____ Classe : _____

Date et Signature des parents : _____

MEMO CANTINE/GARDERIE 2019-2020

CANTINE : Les réservations = planifications faites la semaine précédente doivent être fermes et définitives.
Si l'enfant est malade, il sera possible de le désinscrire en téléphonant le matin avant 8h30. Le repas du jour ne pourra pas être décommandé mais il sera possible d'annuler celui du lendemain.

Autres précisions :

1^{er} cas : grève des enseignants prévue à l'avance : le repas doit être annulé par les parents en respectant les délais en vigueur (ex : grève prévue le mardi et dont l'information a été transmise le vendredi soir : annulation du repas avant 8h30 le lundi matin).

2^{ème} cas : Institutrices absentes ; école fermée, donc sans transport scolaire (neige) : les repas commandés sont à la charge du SIVOS.

3^{ème} cas : période neigeuse : école ouverte mais sans transport scolaire : enfants absents mais inscrits à la cantine : si le repas n'est pas décommandé, celui-ci sera à la charge des parents.

REPAS SANS PORC/REPAS SANS VIANDE : possibilité d'avoir des repas sans porc ou sans viande

A- Pour les parents ne possédant pas Internet ou de carte bancaire
planification et paiement Cantine/Garderie par chèque, ou espèces (apporter l'appoint car le régisseur ne dispose plus de fond de caisse)

**Lundi 29 juillet 2019 de 8h à 17h
et Lundi 26 août 2019 de 8h à 17h**

Au SIVOS de la Galaure – Mairie [entrée Nord sur le côté] – 26240 CLAVEYSON – 1^{er} étage

B- Pour les parents possédant Internet et une carte bancaire

Il est impératif de réserver = de planifier les repas et les gardes sur le portail de la Communauté de communes : www.porte-de-dromardeche.fr, en fin de procédure le pré-paiement en ligne sera demandé. Ceci doit être réalisé à partir du 01 août 2019 et au plus tard mercredi 28 août 2019 minuit, afin de réserver les repas pour la semaine de la rentrée.

FONCTIONNEMENT :

Cantine : Planification sur le portail de la Communauté de communes : www.porte-de-dromardeche.fr à saisir avant le mercredi minuit au plus tard pour la semaine suivante.

Garderie : idem

- PRIX DU REPAS CANTINE : 4 € (sous réserve de la décision du Conseil Syndical fixé fin juin)
- PRIX GARDERIE 2,25 € LE MATIN et 2.25 € LE SOIR : (sous réserve de la décision du Conseil Syndical fixé fin juin)

Pré-paiement en ligne sur le portail de la Communauté de communes.

Responsable CANTINE : Annie LAMOTTE : 06 07 22 77 61

Responsable GARDERIE : Marie-Christine CHABOUD : 04 75 68 40 53



EXPLICATION POUR LA PLANIFICATION : repas Cantine, garderie

L'inscription à la garderie se fait par retour du coupon avant le 05/07/2018

Cantine, Garderie : la planification se fait à votre convenance, à la semaine, quinzaine, mensuelle, période, ou autre pour chaque enfants et chaque « activité » : Cantine, garderie, sur le portail de la Communauté de communes.

- Aller sur le portail de la Communauté de communes : www.porte-de-dromardeche.fr
- E.services
- Portail famille périscolaire
- SIVOS de la Galaure
- Accéder
- Nom utilisateur : reçu par mail
- Mot de passe : reçu par mail

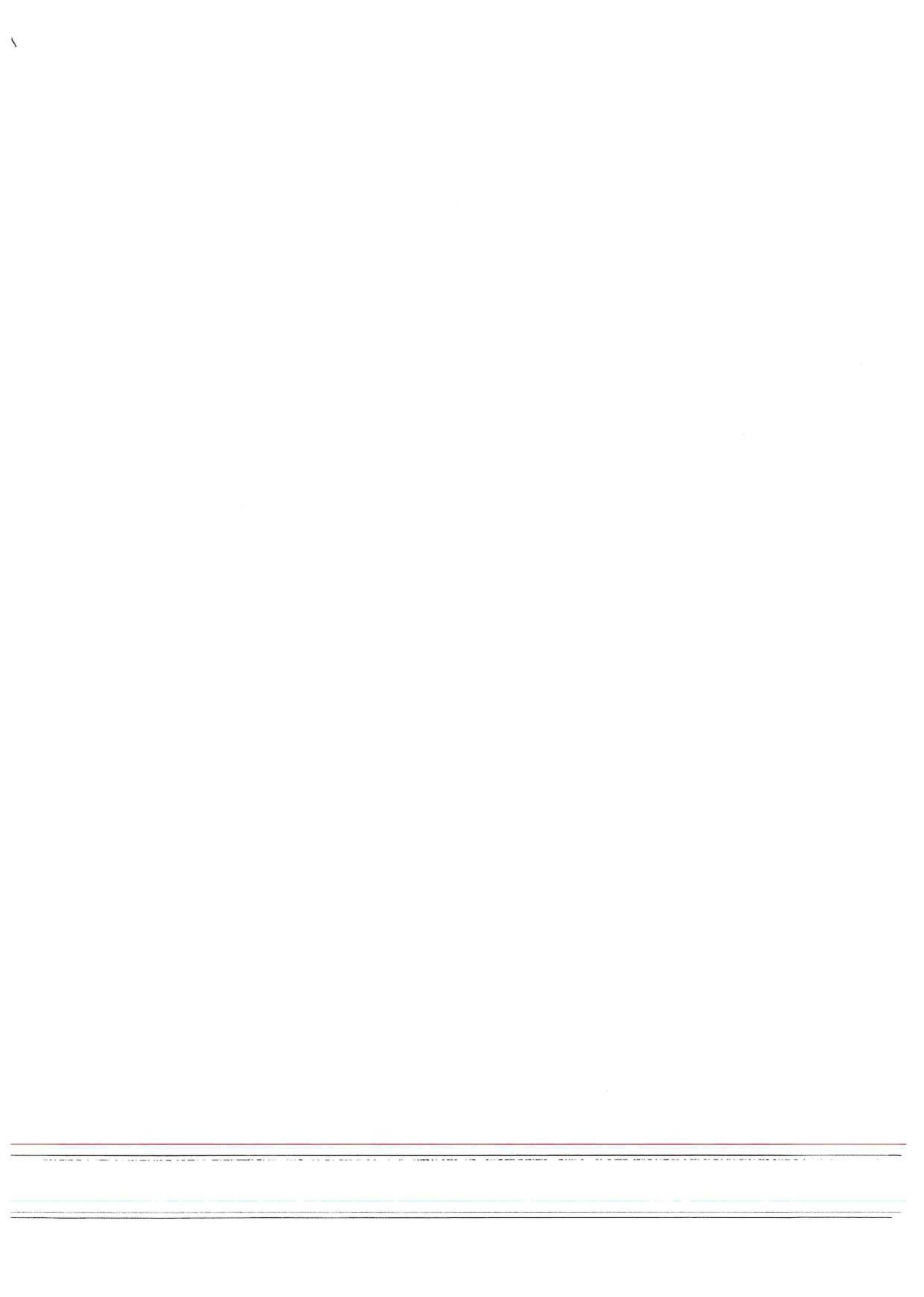
Puis

- Planning (en haut)
- Faire apparaître le mois avec la flèche
- Modifier pour cocher les jours où vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine (vous pouvez faire apparaître par activités ou par famille, à l'aide des onglets sur la gauche)

Puis

- Pré-paiement en ligne

NB : C'est le paiement en ligne qui valide l'inscription et la planification



Responsable (payeur de l'enfant)

Civilité : Domicile :
 Nom d'usage, Prénom : Mobile :
 Adresse : Travail :
 E-mail :

Situation de famille :
 Quotient Familial :

Conjoint

Civilité : Domicile :
 Nom d'usage, Prénom : Mobile :
 Adresse (si différente) : Travail :
 E-mail :

Situation de famille :

Nom du médecin traitant de la famille :

Enfant 1

Nom, Prénom : Sexe :
 Né (e) le : Niveau scolaire (2019/2020) :
 Type repas (ex : sans sucre) : Allergie (alimentaire ou autre) :
 Parenté avec responsable (ex : père/mère) : Parenté avec conjoint :

P.A.I : Droit à l'image : Autorisé à rentrer seul : Soins d'urgence : Garde alternée :

Enfant 2

Nom, Prénom : Sexe :
 Né (e) le : Niveau scolaire (2019/2020) :
 Type repas (ex : sans sucre) : Allergie (alimentaire ou autre) :
 Parenté avec responsable (ex : père/mère) : Parenté avec conjoint :

P.A.I : Droit à l'image : Autorisé à rentrer seul : Soins d'urgence : Garde alternée :

Enfant 3

Nom, Prénom : Sexe :
 Né (e) le : Niveau scolaire (2019/2020) :
 Type repas (ex : sans sucre) : Allergie (alimentaire ou autre) :
 Parenté avec responsable (ex : père/mère) : Parenté avec conjoint :

P.A.I : Droit à l'image : Autorisé à rentrer seul : Soins d'urgence : Garde alternée :

Enfant 4

Nom, Prénom : Sexe :
 Né (e) le : Niveau scolaire (2019/2020) :
 Type repas (ex : sans sucre) : Allergie (alimentaire ou autre) :
 Parenté avec responsable (ex : père/mère) : Parenté avec conjoint :

P.A.I : Droit à l'image : Autorisé à rentrer seul : Soins d'urgence : Garde alternée :

Contact 1

Civilité : Nom d'usage, Prénom :
Lien de parenté avec le ou les enfant(s) :
 Domicile : Mobile :

Personne autorisée à prendre l'enfant : Personne à prévenir en cas d'urgence :

Contact 2

Civilité : Nom d'usage, Prénom :
Lien de parenté avec le ou les enfant(s) :
 Domicile : Mobile :

Personne autorisée à prendre l'enfant : Personne à prévenir en cas d'urgence :

Contact 3

Civilité : Nom d'usage, Prénom :
Lien de parenté avec le ou les enfant(s) :
 Domicile : Mobile :

Personne autorisée à prendre l'enfant : Personne à prévenir en cas d'urgence :

Précisez dans cet encart toute information complémentaire que vous jugerez nécessaire :

Je soussigné,, responsable légal de (s) enfant (s), déclare exact les renseignements portés sur cette fiche.

Date :

Signature :

DONNÉES PERSONNELLES : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SIVOS de la GALAURE pour le fonctionnement d'un logiciel de gestion d'activités périscolaires. Elles sont conservées pendant la durée prévue à l'article 3 de la Délibération n° 2015-433 du 10 décembre 2015 (NS-058), à savoir « le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées », et sont destinées au service de gestion périscolaire de la commune. Conformément au règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, de modification ou de rectification des données vous concernant en contactant : SIVOS de la GALAURE, sivu.evs@orange.fr/95 route du Pilon 26240 CLAVEYSON

COUPON A RENDRE AVANT LE 05/07/2019

GARDERIE (1 fiche par enfant)

Nom :

Prénom :

Votre enfant :

- participera à la garderie les matins de 7h30 à 8h30

OUI

NON

- participera à la garderie les soirs de 16h35 à 18h30

OUI

NON

durant l'année scolaire 2019/2020

Garderie du matin :

L'enfant :

prendra le car pour aller à :

l'école de Fay le Clos

l'école de Mureils

l'école de Claveyson

restera à la maternelle

Garderie du soir :

L'enfant :

arrivera par le car de

l'école de Fay le Clos

l'école de Mureils

l'école de Claveyson

il sera à la maternelle.



REGLEMENT CANTINE Sivos de la Galaure

La cantine scolaire, assurée par le Sivos de la Galaure, doit être un moment de détente, mais aussi de calme avant la reprise des cours de l'après-midi. Suite à certains problèmes survenus au cours de ce service, le Sivos a décidé, en collaboration avec les enfants, d'instaurer une charte de bonne conduite.

A la cantine :

Je peux et je dois :

- parler calmement à mes camarades
- obéir aux adultes
- respecter, parler poliment à toute personne, camarades ou adultes
- respecter le matériel mis à ma disposition
- demander la permission de me déplacer
- attendre l'heure et l'autorisation des adultes pour sortir

A la cantine, je mange assis et proprement, je ne joue pas avec la nourriture, je dois employer le « s'il te plaît et merci » envers le personnel qui me sert.

Dans le cas contraire, je sais que des **punitions**, des **avertissements** (de 1 à 4 croix), voire une **exclusion temporaire ou définitive**, peuvent être décidés à mon encontre.

	motifs	Mis par	date	Signature des parents
punition				
1ère croix				
2ème croix				
3ème croix				
4ème croix				

1 à 2 « X » = avertissements

3 « x » = **exclusion temporaire** de la cantine + convocation de l'enfant et de ses parents par le Maire de la Commune et le Président du SIVOS

4 « X » = **Exclusion de la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire**

A la fin de chaque période, les responsables du Sivos compteront les croix attribuées à chaque enfant et décideront en collaboration avec les responsables de cantine de chaque commune s'il y a maintien ou non des croix pour la période suivante.

Lu et approuvé

L'enfant

Lu et approuvé

Les parents

Le Président du SIVOS

Les Maires des 4 Communes concernées

